

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ À LA SÉANCE  
DU 4 FÉVRIER 2025

**REGLEMENT NUMÉRO 319-2025**

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS  
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 525 000 \$**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et dépôt projet de règlement	2025-02-04	12902-02-2025
Adoption du règlement		
Approbation du Ministre des Affaires Municipales		
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

**PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 319-2025**

**DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS  
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 525 000 \$**

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements ;

**ATTENDU QUE** pour réaliser ladite acquisition, un emprunt est requis ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions contenues au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du 4 février 2025.

**LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements pour un montant de 525 000 \$.

**ARTICLE 2 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 525 000 \$ sur une période de dix ans.

**ARTICLE 3 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Jean Simon Levert  
Maire

---

Matthieu Renaud  
Directeur général et secrétaire-trésorier